

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille dix-neuf,
le 2 avril à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des Ajoncs de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
28 MARS 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 AVRIL 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°47-2019 - RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2019

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que la politique de formation est un facteur important de réussite des services et des projets de la collectivité. Elle permet en outre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi qu'une source de progression professionnelle.

Il est précisé que la formation et ses différentes composantes sont régies par le décret du 26 décembre 2007, qui oblige notamment les collectivités territoriales à « élaborer leur plan de formation ».

Dans ce cadre, le Vice-président indique qu'un recensement des besoins de formation a été effectué au cours des entretiens annuels professionnels réalisés au cours du dernier trimestre 2018. Un arbitrage a été réalisé au regard des orientations stratégiques de la collectivité définie par les élus.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes verse une contribution obligatoire fixée pour 2019 à 0,9 % de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette contribution ouvre droit gratuitement aux formations dispensées par cet organisme. Les actions de formation se feront en priorité par son biais.

En conséquence, pour l'année 2019, le coût global prévisionnel des frais pédagogiques est estimé à 11 100 €, correspondant d'une part aux besoins recensés dans le plan prévisionnel de formation ci-annexé, d'un montant de **9 037,16 €** (dont 3 777,16 € pour les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité et 2 400 € pour un bilan de compétences suite à un licenciement) et d'autre

part, à une enveloppe de **2 000 €** pour la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce plan de formation, présenté devant le Comité Technique le 12 mars 2019, a reçu un avis favorable.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CONFIE** sa mise en œuvre au Directeur Général des Services.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/04/19
Le Président,

